

Règlement Intérieur du Gîte de Vrigné

Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté.

Article 1 – Conditions générales : Tous les hôtes (et tous les visiteurs) doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le propriétaire du gîte.

Article 2– Bruit et voisinage : La première règle et la plus importante est celle du bon sens quant au respect des autres.

Veillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Pour le respect du voisinage, il est strictement interdit de faire du bruit à l'extérieur le soir après 23h et avant 8h du matin.

En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'expulser les clients à l'origine du trouble et de faire une retenue de 300 € sur le dépôt de garantie.

Article 3 – Précautions diverses : Toutes les commodités sont mises à votre disposition, il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. Attention danger pour l'installation ! Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des WC.

Article 4 –Fêtes et événementiel : Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre d'hôtes autorisés.

Article 5 – La casse et les dégâts : Le cas échéant, signalez les durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou de dégradations d'éléments du gîte occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.

Article 6 – Sécurité : Chaque porte d'accès au gîte est munie de serrure à clé. Veillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause, le Gîte de Vrigné déclinant toute responsabilité.

Article 7 – Ordures ménagères : Des poubelles sont mises à votre disposition. Merci de respecter les règles de tri : poubelle jaune pour les emballages en carton, plastique et métal ; poubelle verte pour les déchets ménagers, caisse pour le verre.

Article 8 – Salon de jardin : Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, veiller à les garder en état et à ne pas les déplacer.

Article 9 – Eau, électricité et chauffage : La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location.

Article 10 – Utilisation du Spa : L'utilisation du Spa est soumise à l'acceptation du règlement spécifique du Spa.

Article 11 – Consigne aux fumeurs : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du gîte.

Article 12 – Consignes de sécurité : En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police). Un extincteur est placé dans l'arrière cuisine.

Date : ____ . ____ . _____

Signature du locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »